Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230314-109

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	**Du mercredi 15 au vendredi 17 mars 2023**	
Lieu	3 avenue Marmontel	
Demandeur	Monsieur et Madame HEIP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 13 mars 2023, Madame Claire HEIP ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ce déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le mercredi 15 mars 2023 et le vendredi 17 mars 2023,** durant le déménagement au n° 3 avenue Marmontel (RD 45) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois emplacements (zone bleue) au droit du n° 12 de l'avenue Marmontel (RD 45)**, du mardi 14 mars 2023 à 20 h 00 au vendredi 17 mars 2023 jusqu'à la fin du déménagement.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les places réservées à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au commissariat de Police et à Madame Claire HEIP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 mars 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 14 MARS 2023
Notification le :